## Euromanagement — normalisation, certification, qualité et sécurité: services de conseil aux petites et moyennes entreprises — Procédure restreinte

(92/C 146/15)

- Pouvoir adjudicateur: Commission des Communautés européennes, DG XXIII, politique d'entreprise, commerce, tourisme et économie sociale, unité B.3, M<sup>me</sup> B. Soudier, bureau 4/42, rue d'Arlon 80, B-1040 Bruxelles.
- 2. a) Mode de passation: Appel d'offres (466/92).
  - b), c)
- 3. a) Lieu de livraison: Bruxelles.
  - b) Objet du marché: Action I: l'objectif de ce projet est d'aider les petites et moyennes entreprises (PME), et notamment les entreprises artisanales, à identifier et à évaluer l'incidence des nouvelles exigences européennes en matière de normalisation, de certification et de qualité auxquelles elles devront répondre pour pouvoir bénéficier des avantages du marché unique. Ce projet sera réalisé sur le modèle de l'action «Euromanagement». Après la publication du présent appel d'offres, 40 à 50 consultants ou conseillers des différents États membres seront choisis. Chacun d'entre eux se rendra dans 10 à 15 PME afin d'évaluer leurs problèmes et leurs besoins et de déterminer les actions nécessaires dans les domaines de la normalisation, de la certification, de la qualité et de la sécurité.

En outre, un coordinateur sera choisi pour assurer la coordination, la gestion et l'évaluation du projet pilote.

Ce projet couvrira les services fournis aux PME de toutes les régions de la Communauté par des experts et des conseillers techniques dans le domaine de la normalisation et de la certification.

Action II: coordination des audits de normalisation et de certification.

Le coordinateur sera chargé de mettre au point une méthodologie, de prévoir un séminaire et un manuel pour assurer la formation des quelque 50 conseillers ou consultants choisis dans le cadre de l'action pilote et d'assurer la gestion et le bon déroulement de celle-ci. En outre, il sera chargé de rendre compte des progrès de l'action et des résultats obtenus. La procédure d'attribution se déroulera en plusieurs phases:

manifestation d'intérêt: les entreprises, organismes et institutions intéressés par ce projet pilote manifesteront par écrit leur intérêt, conformément au point 6. b) ci-dessous;

cahier des charges: la Commission communiquera par la suite aux organismes intéressés le cahier des charges à partir duquel ils pourront rédiger leur candidature officielle. Ce cahier des charges contient les critères retenus pour la sélection des candidats;

présentation des dossiers de candidature: sur la base du cahier des charges, l'entreprise, l'organisme ou l'institution présentera un dossier de candidature, en son nom ou au nom d'un groupe;

sélection: la Commission sélectionnera les candidats et leur transmettra une lettre d'intention fixant le montant des aides accordées et les conditions d'octroi. L'accord définitif sera concrétisé par un contrat.

c), d)

4. Délai de livraison: Avril 1993.

5.

- 6. a) Date limite de réception des demandes de participation: 17.7.1992.
  - b) Adresse: Les manifestations d'intérêt doivent être envoyées en double exemplaire, par lettre recommandée portant la mention: «Appel d'offres: Euromanagement normalisation, certification, qualité et sécurité». Vous devrez préciser clairement dans la lettre si vous êtes intéressé par l'action I ou l'action II. En aucun cas, la Commission ne retiendra des propositions portant sur les deux actions. Vous ne pouvez soumissionner que pour une seule action. Pour l'action II, seules seront retenues des entreprises privées, mais non des personnes ou des organismes publics. Cette lettre doit être envoyée en double exemplaire à l'adresse indiquée au point 1.
  - c) Langue(s): Une des langues officielles de la Communauté européenne.
- 7. Date limite d'envoi des invitations à soumissionner: 14.8.1992.

- 8. Conditions minimales: Les candidats devront joindre à leur dossier tout document permettant d'apporter la preuve de leur capacité à accomplir la tâche qui fait l'objet du présent appel d'offres ainsi qu'une description de l'expérience qu'ils ont acquise en matière d'audit d'entreprises, de prestation de services de conseil et dans le domaine de la normalisation et de la certification, de l'assurance qualité et de l'hygiène et de la sécurité du travail.
- 9. Critères d'attribution: Les entreprises et les organisations seront sélectionnées en fonction des critères économiques et techniques évalués par les services de la Commission.
- 10. Autres renseignements: Action I: la Commission financera 50 % du coût des audits. Les 50 % restants pourront faire l'objet d'un financement local, régional ou national de nature publique, privée ou mixte.

Action II: la Commission financera la totalité du coût des activités de coordination de l'action pilote.

Les demandes de participation n'engagent au aucun cas le pouvoir adjudicateur.

- 11. Date d'envoi de l'avis: 3. 6. 1992.
- 12. Date de réception de l'avis par l'OPOCE: 3. 6. 1992.